



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion de présentation des textes relatifs à l'éducation routière en cours de modification

9 février 2024



Bienvenue !

Ordre du jour

Arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie

Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé

Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Autres modifications à venir

Arrêté du 14 octobre 2016

(Levée du code 78)

1/2

1/ Prise en compte des mesures du CISR

- Suppression du délai de 3 mois pour suivre la formation
- Doubler les heures possibles sur simulateur (en passant de 1h à 2h)

2/ Expliciter les modalités d'utilisation du simulateur

- En autonomie ou avec enseignant

3/ Permettre pendant 4 mois la conduite d'un véhicule à changement de vitesse manuel sans attendre le titre de conduite sur lequel la mention additionnelle codifiée aura été levée

Arrêté du 14 octobre 2016

(Levée du code 78)

2/2

4/ Permettre l'augmentation de la durée de formation lorsque les objectifs du programme ne sont pas atteints

- Les sept heures de formation réglementaire deviennent une durée minimum
- Accord express de l'élève pour augmenter la durée de formation
- Possibilité à l'intervention d'un tiers indépendant en cas de difficulté avec l'élève à l'instar de l'AAC

5/ Lister des cas de refus de délivrance de l'attestation de fin de formation

Entrée en vigueur souhaitée : Mars 2024

Arrêté du 8 novembre 2012 (AM)

1/ Accorder une équivalence entre :

- l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) délivrée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite
- et
- la partie pratique de la catégorie AM (BSR) option quadricycle

2 / Supprimer l'équivalence de l'option cyclomoteur vers l'option quadricycle

3/ Lister des cas de refus de délivrance de l'attestation de suivi de formation

Entrée en vigueur souhaitée : Mars 2024

Arrêté du 22 décembre 2009 (Apprentissage de la conduite)

1/ Réécriture de la partie pratique de la formation initiale

- Scinder l'alinéa existant en plusieurs alinéas pour une meilleure lisibilité
- Expliciter la présence d'un enseignant de la conduite à l'exception de la compétence 1 lors de l'utilisation du simulateur.

2/Définir les exigences techniques minimales d'un simulateur éligible aux remontées dans le livret numérique

- Cahier des charges construit dans le cadre d'une concertation dédiée au livret numérique

Entrée en vigueur souhaitée : Avril 2024

Arrêté du 8 janvier 2001

(Exploitation des établissements d'enseignement de la conduite)

1/2

1/ Harmonisation des durées d'utilisation des véhicules d'apprentissage entre l'Hexagone et l'Outre-mer

2/ Harmonisation des durées d'utilisation des véhicules d'apprentissage et des véhicules d'examen

3/ Possibilité de déroger à la durée d'utilisation des véhicules par le Préfet



Arrêté du 8 janvier 2001

(Exploitation des établissements d'enseignement de la conduite)

2/2

Droit actuel

Catégories	Véhicules d'apprentissage		Véhicules d'examen	
	Hexagone	Outre-mer	Hexagone	Outre-mer
AM	∞	∞		
A1/A2	≤ 7 ans	≤ 7 ans	≤ 7 ans	≤ 7 ans
B/B1	≤ 7 ans	∞	≤ 7 ans	∞
B96	≤ 11 ans	∞		
BE	≤ 11 ans	∞	≤ 11 ans	≤ 11 ans
C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE	≤ 16 ans	∞	≤ 16 ans	≤ 16 ans
Véhicules aménagés pour la formation des personnes en situation d'handicap	≤ 11 ans	∞	≤ 10 ans	≤ 10 ans

Projet

Catégories	Véhicules d'apprentissage et d'examen	
	Hexagone et Outre-mer	
AM	∞	
A1/A2	≤ 7 ans	
B/B1	≤ 7 ans	
B96	≤ 11 ans	
BE	≤ 11 ans	
C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE	≤ 16 ans	
Véhicules aménagés pour la formation des personnes en situation d'handicap	≤ 16 ans	
Dégrogation sur la prolongation de la durée d'utilisation à la main du Préfet		

Entrée en vigueur souhaitée : Avril 2024

AUTRES MODIFICATIONS A VENIR

Arrêté du 26 février 2018 (Label)

1/ Prise en compte de la réforme de l'arrêté du 06 juin 2019 modifié par l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités d'audit

Concertation avec les délégués, les représentants des organisations professionnelles et France Compétences, sous forme de groupes de travail.

2/ Dématérialisation des procédures envisagée

3/ Renfort des dispositifs de formation et outils d'accompagnement

Entrée en vigueur souhaitée : Avril 2024



AUTRES MODIFICATIONS A VENIR

Arrêtés du 26 juin 2012

(CSSR et animateurs)

1/ Clarification des procédures

- Éclaircissement et simplification des procédures de demandes d'agrément, de renouvellement ou de modification.

2/ Ajout de cas de retrait et de suspension

- Ajout de sanctions en cas de non respect des obligations liées à l'activité des CSSR.
- Ajout de sanctions relatives aux animateurs.

3/ Mises à jour des formations

- Simplification des séquences et abrogation du programme lié à la G1.
- Mise à jour des formations GTA et des animateurs.

Entrée en vigueur souhaitée : Mars 2024



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci pour votre participation